



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-524

OBJET : MAPA n° 21.020 – Travaux de rénovation et de mise en conformité du parking Îlot de l'Horloge à Draguignan – Lot n° 2 : Menuiseries – Serrurerie (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) -Avenant n° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 21-312 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société Nouvelle Technique du Bâtiment sise 446 voie Georges Pompidou 83300 Draguignan le marché 21.020 relatif au lot n° 2 : Menuiseries, serrurerie ;

Considérant que par décision municipale n° 2022- 333 en date du 14 juin 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 ;

Considérant que lors des travaux du parking de l'Horloge, la société ENEDIS a dû procéder à une mise aux normes de l'alimentation électrique du parking ainsi que de la résidence autonomie ;

Considérant que les travaux précités entraînent d'intégrer des travaux supplémentaires par la société Nouvelle Technique du Bâtiment qui ont pour objet la fourniture et la pose de placards coupe-feu avec serrure à triangle normalisée ENEDIS ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n° 2 intégrant ses travaux supplémentaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché 21.020 - lot n° 2 : Menuiseries, serrurerie est signé entre la commune de Draguignan et la société Nouvelle Technique du Bâtiment sise 446 voie Georges Pompidou 83300 Draguignan aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

L'incidence financière sur le montant du marché est de 9 571,59 € HT et est reprise dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché de base € HT	Montant de l'avenant n° 1 € HT	Montant de l'avenant n° 2 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation en %
48 980 ,00	1 300,43	9 571,59	59 852,02	22,19

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le / 3 NOV. 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional